

# Règlement du jeu – Le Jeu du Temps

Règlement du jeu "Le jeu du temps sur Radio ISA"

## ARTICLE 1

ISA SAS numéro SIRET 349 064 980 00049, ci-après dénommée RADIO ISA, dont le siège social est situé au 16 impasse Gutenberg – Bâtiment Bellevue – 38110 Rochetoirin, organise sur l'ensemble des fréquences de Radio ISA un jeu intitulé "Le Jeu Du temps". Le jeu est organisé du 28 aout 2023 au 28 juin 2024 hors période de vacances scolaires. Le jeu du temps pourra être déprogrammé au cours de l'année selon la direction de Radio ISA.

Ce jeu pourra être reconduit sur les années suivantes, sur des périodes des mois d'aout à juillet qui correspondent à notre calendrier d'antenne.

## ARTICLE 2

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu concours. Cette exclusion s'étend également aux familles des membres du personnel des sociétés susvisées.

Le foyer étant défini comme l'ensemble des personnes vivant sous le même toit. Sauf disposition express contraire, il ne peut y avoir plus d'un gagnant par foyer par période de 3 mois au jeu " Le Jeu Du Temps ".

Il est précisé qu'une personne est identifiée par ses nom, prénom, ville de résidence, numéro(s) de téléphone indiqué par elle-même ou enregistrés automatiquement. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

La qualité de gagnant ne peut être valablement attribuée à une personne ne remplissant pas les conditions ci-dessus.

## ARTICLE 3

Le jeu " Le Jeu Du Temps " se déroulera du lundi au vendredi à l'exclusion de certains jours (cas de force majeure, jour fériés, vacances).

La session de jeu sera diffusée entre 06h00 et 10h00 en direct ou en différé.

Pour participer au jeu, les auditeurs seront invités à s'inscrire sur le site [www.radioisa.com](http://www.radioisa.com) ou sur l'application de Radio ISA en précisant sur le formulaire d'inscription leurs : nom, prénom, date de naissance, âge, adresse E-mail, numéro de téléphone, adresse postale, s'ils ont déjà participé au jeu « Le jeu du temps », la raison de leur participation, s'ils ont une particularité ou une anecdote à nous raconter sur l'antenne et enfin le moment qu'ils préfèrent dans l'émission de Zach et Caro entre 06h00 et 10h00.

Certains champs du formulaire d'inscription ne sont pas obligatoires pour la validation du formulaire (s'ils ont déjà participé au jeu « Le jeu du temps », la raison de leur participation, s'ils ont une particularité ou une anecdote à nous raconter sur l'antenne et enfin le moment qu'ils préfèrent dans l'émission de Zach et Caro entre 06h00 et 10h00).

Si les champs obligatoires du formulaire d'inscription ne sont pas correctement renseignés, l'équipe d'animation ne pourra pas sélectionner la candidature d'un auditeur(trice)

Des candidats seront sélectionnés par tirage au sort électronique pour participer au jeu « Le Jeu Du temps ».

L'auditeur(trice) sélectionné est appelé à l'occasion de l'instant gagnant, soit en direct sur l'antenne, soit avant la diffusion de la séquence sur l'antenne pour un enregistrement dans les conditions du direct.

Si l'auditeur(trice) ne répond pas lorsque l'équipe d'animation le contacte pour participer au jeu, le jeu est considéré comme perdu et ne pourra prétendre au gain.

Si l'auditeur sélectionné et appelé décroche, il est vérifié que l'auditeur remplit les conditions de l'article 2. Dans le cas contraire, le joueur ne peut être sélectionné.

Sont également évalués les critères permettant le passage à l'antenne.

Pour permettre le passage à l'antenne la communication doit être de bonne qualité technique et radiophonique (appréciée de façon souveraine par l'équipe d'animation de Radio ISA).

Si une tiers personne décroche lorsque l'équipe d'animation contacte un auditeur(trice) sélectionné, la participation au jeu « Le Jeu Du Temps » sera réalisée par Radio ISA et son équipe d'animation

Radio ISA peut considérer invalide la participation d'un candidat (ou d'une tiers personne) s'il/elle perturbe, menace, harcèle, devient toxique, agressif ou offensant envers l'équipe d'animation ou s'il/elle se livre à une conduite trompeuse, illégale, frauduleuse ou préjudiciable avec le règlement du présent jeu.

Dans ce cas, la participation au jeu sera considérée comme perdu et l'équipe d'animation se réserve le droit d'appeler un nouveau candidat.

Toutes les candidatures des auditeurs tirées au sort, remplies dans le questionnaire (disponible via le site ou l'application de Radio ISA) seront jugées par l'équipe d'animation de Radio ISA sur la créativité, l'originalité, la pertinence et la valeur de divertissement

Les inscriptions automatisées et générées par ordinateur ou les participants avec plusieurs pseudonymes peuvent être disqualifiées

Les participants perdants peuvent participer autant de fois qu'ils le souhaitent. Une fois qu'un participant a gagné au jeu « Le Jeu Du temps », il ne peut plus tenter de participer.

## ARTICLE 4

Le jeu « Le Jeu Du Temps » se déroule comme suit :

- Entre 06h00 et 10h00 du lundi au vendredi, un(e) auditeur(trice) inscrit comme précisé à l'article 3 est tiré au sort informatiquement. L'équipe d'animation le/la rappelle en direct ou à l'occasion de l'enregistrement de l'instant gagnant avant la diffusion.
- Le temps du jeu « le jeu du temps » est défini en secondes, dixièmes et centièmes de secondes uniquement.
- La cagnotte du jeu « le jeu du temps » démarre à 1000 euros.
- A chaque jeu perdant, l'équipe d'animation rajoutera de l'argent dans la limite de 50 euros maximum dans la cagnotte jusqu'à ce qu'un auditeur remporte la cagnotte totale. A chaque jeu concours, l'équipe d'animation annoncera sur l'antenne le montant de la cagnotte à gagner.
- Dès que la cagnotte est remportée, l'équipe d'animation de Radio ISA remettra 1000 euros pour constituer une nouvelle cagnotte.
- La règle du jeu consiste à arrêter correctement le chronomètre du studio au temps défini par l'équipe d'animation. L'animateur envoie un signal qui déclenche automatiquement le démarrage du chronomètre en studio, ce chronomètre s'arrête lorsque l'auditeur dit « STOP » dans son téléphone.

Par exemple si l'équipe d'animation demande à l'auditeur d'arrêter le chronomètre à 05 :00 secondes, l'auditeur devra dire « STOP » lorsqu'il estime que le chronomètre aura atteint 05 :00 secondes précisément après le lancement du signal sur l'antenne (soit 5 secondes, 0 dixième et 0 centième de seconde)

Si l'auditeur dit « STOP » à 05 :00 précisément, le chronomètre en studio affichera également 05 :00, l'auditeur remporte la cagnotte du jeu du temps annoncée par l'équipe d'animation.

Si l'auditeur dit « STOP » à un autre moment que 05 :00 secondes (avant ou après), c'est perdu, le chronomètre de l'ordinateur du studio affichera le temps incorrect et l'auditeur ne remporte pas la cagnotte du jeu du temps.

- Si l'auditeur tarde de façon exagérée à dire « STOP » pour arrêter le chronomètre de l'ordinateur du studio, le jeu sera considéré comme perdu. Radio ISA considère « exagérée » si l'auditeur laisse défiler le chronomètre du studio plus de 10 secondes au-delà du temps défini par l'équipe d'animation sans dire « STOP »

- Après le lancement du signal et le déclenchement automatique du chronomètre de l'ordinateur du studio de Radio ISA, si l'équipe d'animation considère que la liaison téléphonique n'est pas bonne, que les conditions techniques ne permettent pas à

l'équipe d'animation d'entendre de façon évidente le signal « STOP » de l'auditeur(trice), le jeu sera considéré comme perdu.  
Toutes les décisions du résultat du jeu (perdu ou gagnant) sont à la discrétion de l'équipe d'animation de Radio ISA

#### ARTICLE 5

Lorsque le jeu est considéré comme gagnant, le lot remporté par le gagnant se matérialise par un chèque du montant du gain remporté lors du jeu diffusé à l'antenne.

Les coordonnées postales de l'auditeur seront vérifiées hors antenne par l'animateur. L'envoi postal du chèque se fera dans un délai de 5 mois maximum.

L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

La délivrance du lot est subordonnée à la validité de la participation et à l'absence de toute suspicion de tricherie.

En aucun cas, la dotation du jeu gagnant ne pourra être compensée par une autre dotation.

#### ARTICLE 6

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du jeu au-delà d'un délai de 1 mois courant à compter de la date du gain.

Si les informations communiquées par le joueur ne permettent pas de l'informer de son gain, il perd la qualité de gagnant et ne peut effectuer aucune réclamation à aucun moment. Radio ISA est seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

#### ARTICLE 7

Les données personnelles communiquées par les gagnants (nom, prénom, ville de résidence, numéros de téléphone) sont enregistrées. Dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le traitement de ces données est déclaré à la CNIL et toute personne bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données la concernant qui s'exerce auprès de Radio ISA –16 impasse Gutenberg – Bât Bellevue – 38110 Rochetoirin

Radio ISA se réserve le droit de publier les renseignements d'identité des gagnants, sans que ceci ne leur ouvre d'autres droits que les lots attribués.

Radio ISA se réserve le droit de rediffuser sur l'antenne, son site et les réseaux sociaux tout ou partie d'un instant gagnant enregistré sur l'antenne ou hors antenne, du lundi au dimanche sans que ceci n'ouvre d'autres droits que les lots déjà attribués.

#### ARTICLE 8

La responsabilité de Radio ISA ne saurait être encourue si une personne :

- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, dysfonctionnement du réseau de l'opérateur téléphonique)
- fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain.

Radio ISA ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs.

Le présent règlement, ainsi que ses additifs, sont déposés via [depotjeux](#) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice

Fait à Rochetoirin, le 26 juillet 2023